



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 juin 2024

PRESENTS : Laurent MARTINEZ, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

ONT DONNE PROCURATION : Marie-Chantal CABESTAING à Bernadette DEHAENE, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA à Catherine KOPEC

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Vacance de poste en cours de remplacement

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

3 PROCURATIONS - 12 PRESENTS – 15 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 10 avril 2024

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

M. LE MAIRE : Aucune remarque

Il est approuvé.

ADOpte A l'unanimité 15 Voix pour

N°1 Délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars procédant à l'élection du nouveau maire Monsieur Laurent Martinez

Vu la délibération Conseil d'Administration en date du 19 mars 2024 procédant à la délégation de pouvoir du nouveau président du CCCAS Monsieur Laurent MARTINEZ

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.
- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- l'autorisation de signer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- *D'attribuer un secours remboursable ou non remboursable par personne dans la limite de 200 euros maximum*
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer certaines compétences à la vice-présidente

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur *l'ensemble des délégations précitées*

Article 1 : La délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières précitées,

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, la délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1°) D'accorder à la Vice-Présidente la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale

2°) Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce qui le concerne

- **Mr. le Président :** souligne l'importance de déléguer certains pouvoirs à la Vice-Présidente –
- **Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour**

N°2 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

- De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Mr. le Président :** Y'a-t-il des remarques ?
- **Mr. OGER :** le chapitre 27 montant 600 euros à quoi correspond ce montant ?
- **Mme KOPEC :** je vais me renseigner auprès du service comptable je vous tiendrai au courant lors du prochain C.A.

Mr. le Président : Nous allons donc passer au vote du compte de Gestion

Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour

N°3 Objet : Compte Administratif 2023

Madame Catherine KOPEC, Vice-présidente, préside la séance

Le Compte Administratif **2023** du Centre Communal d'Action Sociale s'élève d'une part en section de **Fonctionnement** à 27975.87 € en **Dépenses** et à 34065.00 € en **Recettes**, soit un excédent de 6089.13€. D'autre part, concernant la section d'**Investissement** à 0 € en dépenses et à 0 € en recettes.

Le Compte Administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale présente les soldes suivants en reprenant les résultats des budgets de l'année 2022 : (soit 14 179,42. € en fonctionnement et 59 589.05 en investissement)

Excédent de la section de Fonctionnement : **20 268.55 €**

Excédent de la section d'Investissement : **59589.05 €**

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2023

Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote

- **Mme KOPEC** : Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous allons pouvoir faire rentrer Mr. Le Président
- **Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 14 Voix Pour**

N° 4 Objet : Prise en charge ALSH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le budget du CCAS,

Vu la délibération votée le 29 novembre 2021 concernant la participation à hauteur de 50 % des frais d'ALSH,

Vu la demande effectuée par une famille,

Considérant que le coût de l'ALSH pour une durée de 3 semaines est aujourd'hui estimé à 96.58 € pour l'enfant X

Considérant qu'il est important que le Centre Communal d'Action Sociale puisse venir en aide aux familles aux revenus modestes

Considérant qu'il est important que l'enfant puisse participer à l'accueil et loisirs

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder une prise en charge à hauteur de 50% des frais liés à ALSH pour l'enfant X pour un montant de 48.29€
- **Mr. le Président** : y a t'il des remarques ? Nous allons passer au vote
- **Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour**

N°5 : Création des jardins familiaux de Marchiennes, approbation des tarifs de location, du règlement intérieur et du modèle de convention d'occupation

Le Centre Communal d'Action Sociale a fait l'acquisition d'un terrain pour la création des jardins familiaux offrant ainsi la possibilité aux particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettant pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes ou de jouir d'un espace extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale,

Vu le projet de règlement intérieur des jardins familiaux annexé à cette délibération,

Vu le projet de convention de location annexé à cette délibération,

Considérant la nécessité pour le C.C.A.S. d'aider la population la plus fragile à pouvoir accéder à une parcelle de terrain pour les jardiniers et y cultiver afin de bénéficier du fruit de cette culture,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

Art 1 Autorise la création des jardins familiaux de Marchiennes,

Art 2 Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté par M. Le Président,

Art 3 Fixe le montant de la cotisation annuelle à 60 euros par parcelle et 80 euros pour les extérieurs,

Art 4 Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

Art 5 Autorise Mr Le Président à les signer de façon individuelle avec les jardiniers.

Art 6 précise que les recettes seront imputées aux chapitres correspondant au BP du CCAS

Art 7 Le Président est chargé de la mise en œuvre de cette délibération en ce que le concerne

- **Mr.le Président** : y a t'-il des remarques ?
- **Mr. OGER** : Comment allez-vous constater que les jardins soient bien cultivés
- **Mme KOPEC** : Frédérique et moi-même nous nous assurerons que les parcelles soient cultivées et que les jardins soient entretenus
- **Mr. Le Président** : Nous allons passer au vote
- **Décision du Conseil d'Administration – Adopté à l'unanimité 15 Voix Pour**

Certifié exact, à Marchiennes le 20 juin 2024

Le Président du C.C.A.S



Laurent MARTINEZ